

Département du NORD

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton d'HAZEBROUCK

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N° 011_2025

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le lundi vingt sept octobre à dix-sept heures ;

Le Conseil d'administration s'est réuni à la René Cassin sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Présidente du CCAS, en suite de convocation en date du 20 octobre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire – Présidente du CCAS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Virginie VASSEUR, Mme Sylvie WALBROU, Mme Françoise WARNEYS,

Ayant donné procuration : Mme Elisabeth HELLEBOID ayant donné procuration à Mme Virginie VASSEUR, Mme Catherine WILLEMS ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT,

Était absent : Mr PIENNE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme Virginie VASSEUR

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN EXPERT DANS LE CADRE D'UNE MESURE DE MISE SOUS PROTECTION

VU :

Le Code de l'action sociale et des familles :

Le code de la santé publique et les dispositions relatives à la salubrité et à la protection de la santé publique ;

Le signalement reçu en date du 05/09/2025 concernant les conditions d'habitabilité du logement situé rue du 08 mai à HAVERSKERQUE ;

Le rapport d'intervention et d'inspection établi par l'agence régional de santé (ARS) en date du 26/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de l'ARS avait pour objet la protection de la santé des occupants et la sauvegarde de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le constat d'insalubrité relève de la compétence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'état de santé de l'occupant nécessite une expertise médicale dans le but de le mettre sous protection ;

Que ladite expertise nécessite une prise en charge financière du CCAS ;

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne Durut, Maire – Présidente du CCAS,

Et après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de (7 voix POUR)

- **APPROUVER** la prise en charge par le CCAS de l'expert pour un montant 190 € ;
- **INSCRIRE** cette dépense au BP du CCAS à l'article 618 – Divers services extérieurs
- **AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toutes opérations comptables administratives afférentes ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE
Présidente du CCAS

